

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action
de l'Assemblée des États Parties
pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale
du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, son Plan d'action en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après le « Plan d'action »)¹.
2. À sa dix-septième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») s'est félicitée du rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa dix-huitième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser activement les moyens politiques, financiers et techniques à leur disposition pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Secrétariat est invité, dans le Plan d'action, à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de point de contact pour l'échange d'informations, dans la limite des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il est également demandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.
4. Le 4 mars 2019, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de nommer les Pays-Bas et la République de Corée comme points de contact pour les pays afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée dans le rapport (ci-après la « période de référence ») débute à la date de l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/17/32, 23 novembre 2018) et s'achève en octobre/novembre 2019. Au cours de cette période, les points de contact ont mené des consultations et des réunions d'information afin d'échanger des informations avec les États, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

² Résolution ICC-ASP/17/Res.5 du 12 décembre 2018, paragraphe 9 et annexe I, paragraphe 1.

II. Informations les plus récentes sur les efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. Le 15 octobre 2019, le Président de la Cour, le Juge Eboe-Osuji, a conduit une visite de travail d'une journée à Accra (Ghana), et donné, à cette occasion, une conférence publique en présence du Président de la République du Ghana, M. Nana Akufo-Addo. Ce dernier a annoncé que son pays se dotera prochainement d'une législation d'application pour le Statut de Rome. Le Président de la Cour a également eu des entretiens avec la Présidente de la Cour suprême et le Ministre des affaires étrangères du Ghana.

7. Les 19 et 20 septembre 2019, le Président de la Cour s'est rendu à Kigali (Rwanda), afin de participer à une formation destinée aux juges rwandais sur le droit pénal international. Cette formation était assurée par l'Organisation internationale de droit du développement en collaboration avec la Cour suprême du Rwanda et avec l'aide du Royaume des Pays-Bas.

8. Le Juge Eboe-Osuji a également rencontré M. Johnston Busingye, Ministre de la justice et Procureur général du Rwanda, ainsi que le Professeur Rugege, Président de la Cour suprême du Rwanda. Ce dialogue a offert l'occasion de réaffirmer que le Rwanda partage les valeurs de la Cour. Le Ministre rwandais de la justice a également souligné qu'il était essentiel de déployer des efforts pour renforcer les juridictions nationales dans le respect du principe de complémentarité.

9. Du 24 au 27 septembre 2019, le Président de la Cour a participé à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies au Siège de l'ONU à New York. Il a tenu plusieurs réunions bilatérales avec une série de chefs d'État et de gouvernement, et des personnalités d'États Parties ou non Parties au Statut de Rome. Il s'est ainsi entretenu avec le Président du Sénégal, M. Macky Sall ; le Président du Zimbabwe, M. Emmerson Mnangagwa ; le Ministre sud-africain des relations internationales, Mme Naledi Pandor ; les ministres des affaires étrangères de Trinité-et-Tobago, M. Denis Moses ; du Vanuatu, M. Ralph Regenvanu ; du Nigéria, M. Geoffrey Onyeama ; la Présidente croate, Mme Kolinda Grabar-Kitarović ; le Président rwandais, M. Paul Kagame ; et le Premier Ministre bhoutanais, M. Lotay Tshering.

10. Le Président de la Cour a également pris la parole devant le Réseau ministériel informel (IMN) pour la Cour pénale internationale, qui réunit plus de 30 ministres des affaires étrangères d'États Parties appartenant à l'ensemble des groupes régionaux, et souligné, à cette occasion, l'importance de l'universalité de la ratification du Statut de Rome.

11. Le Président a prononcé un discours à la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 29 juin 2019, en mettant en évidence l'interdépendance de la paix, du développement, de l'État de droit et de la justice, et en appelant les États membres de la CEDEAO à fournir un appui aux travaux conduits par la Cour. Le Président a également conduit une série de missions, et communiqué avec des dirigeants gouvernementaux d'États Parties ou non Parties au Statut de Rome, afin de mobiliser des appuis en faveur du mandat et des activités de la Cour.

12. La Cour a poursuivi les efforts qu'elle déploie pour coopérer avec l'Union européenne dans le cadre de plusieurs instances et plateformes, notamment au Comité politique et de sécurité, dont les représentants ont effectué une visite à la Cour le 4 juillet 2019 ; dans le Groupe « Droit international public » (Cour pénale internationale) (COJUR-ICC) ; et avec le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, M. Eamon Gilmore.

13. La Cour a également organisé une troisième retraite avec les États Parties africains au Statut de Rome à Addis-Abeba (Éthiopie) le 12 juin 2019, afin d'encourager le dialogue entre ces États Parties et la Cour. La retraite a, pour la première fois, bénéficié de la

participation de la Conseillère juridique de l'Union africaine, Mme Namira Negm. Les délégués gouvernementaux de 22 États africains, ainsi que les représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie et les responsables de la Cour et de son Fonds au profit des victimes, ont partagé des données d'expérience et réfléchi plus avant aux possibilités de mobilisation et de coopération existantes, notamment au titre du principe de complémentarité garanti par le Statut de Rome.

14. En marge de la retraite, le Président Eboe-Osuji a rencontré la Présidente éthiopienne, Mme Sahle-Work Zewde, et la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Mme Vera Songwe.

15. En octobre 2018, le Greffe de la Cour a conduit des missions techniques à Singapour, en Malaisie et en Indonésie, dans le cadre des travaux entrepris par la Cour pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome dans la région Asie-Pacifique. Une mission de suivi a été entreprise en Malaisie en avril 2019, afin de mieux faire comprendre les activités de la Cour et le système du Statut de Rome aux différents groupes de parties prenantes malaisiennes, notamment aux responsables gouvernementaux, aux praticiens de la justice, aux représentants de la société civile et aux diplomates, suite au retrait du pays du Statut de Rome. La délégation de la Cour a également passé en revue les différents accords de coopération avec des représentants gouvernementaux, et participé à la Réunion stratégique régionale pour l'Asie-Pacifique de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC), tenue le 11 avril 2019 en présence de plus de 40 participants de la région. De même, le 12 juillet 2019, la Cour et les responsables du Projet paix et justice de La Haye ont accueilli une deuxième manifestation dans le cadre du Forum Asie-Pacifique organisé à La Haye. Cette manifestation a facilité le dialogue initié sur l'engagement et la contribution de la région Asie-Pacifique en matière de justice pénale internationale, en mettant l'accent sur les perspectives et les exigences des victimes à l'égard de la justice.

B. Activités du Président de l'Assemblée et du Secrétariat

16. Le Président de l'Assemblée des États Parties, M. O-Gon Kwon, a tenu une série de réunions au cours de l'année afin d'encourager les États à devenir parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et a souligné la nécessité pour les États de se doter d'une législation d'application au niveau national. Le Président a coordonné avec M. Michal Mlynár, Vice-Président de l'Assemblée et coordinateur du Groupe de travail de New York, la communication avec les États non Parties, qui ont été encouragés à motiver leurs gouvernements afin qu'ils ratifient le Statut de Rome.

17. Le Président a étroitement coopéré avec les organisations de la société civile au cours de l'année, notamment la Coalition pour la Cour pénale internationale, l'Action mondiale des parlementaires, l'Observatoire des droits de l'homme, l'Open Society Justice Initiative, le Projet de la Cour pénale internationale pour l'Association du barreau américain, ainsi qu'avec leurs ONG locales et leurs points de contact, afin de promouvoir un environnement favorable à l'avancée de l'universalité du Statut de Rome.

18. Le Président de l'Assemblée a participé à plusieurs des événements ou manifestations répertoriés dans les sections du présent rapport ainsi qu'aux réunions suivantes :

19. Le 18 mars 2019, le Président a rencontré M. Mohd Suhaimi Ahmad Tajuddin, Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Malaisie auprès des Nations Unies, afin de s'entretenir du plan prévu pour la ratification du Statut de Rome.

20. Le 31 mai 2019, le Président a été l'un des principaux intervenants de la table ronde organisée pour les îles du Pacifique sur la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome à Port Vila (Vanuatu). Il a présenté, dans son discours liminaire, la vision et les priorités qu'il s'est fixées pour son mandat, afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome. Le Président a également souligné que la protection des droits et le renforcement de l'État de droit sont des résultats du système du Statut de Rome ; et rappelé le rôle mutuellement profitable des pays du Pacifique et de la Cour dans ce système, en particulier la consolidation de l'État de droit, la justice internationale, la protection contre les crimes ayant une portée internationale, la participation au système multilatéral et au

développement du droit international et les possibilités de réseautages et de renforcement des capacités.

21. Le 7 juin 2019, le Président a été invité à un déjeuner de travail co-organisé pour des ambassadeurs par les missions permanentes de la République de Corée et de l'Australie auprès des Nations Unies sur le thème de la Cour pénale internationale et la région Pacifique. Il a discuté à cette occasion des préoccupations exprimées par les délégations des pays des îles du Pacifique.

22. Les 20 et 21 septembre 2019, le Président a été l'un des principaux intervenants de la Conférence inaugurale « Gouvernance des cours et des tribunaux internationaux : Assurer l'indépendance et la responsabilité des juges », tenue à Leyde (Pays-Bas). Il a présenté à cette occasion les avantages offerts par l'adhésion au Statut de Rome, et encouragé les organisations de la société civile à déployer des efforts pour promouvoir l'universalité du Statut. Le Président a également rencontré M. William Pace, ancien Secrétaire de la Coalition pour la Cour pénale internationale, avec lequel il s'est entretenu d'une stratégie de coopération conjointe de l'Assemblée des États Parties et de la Coalition.

23. Le 25 septembre 2019, le Président a participé à une « Conversation avec le Président de l'Assemblée des États Parties, le Juge O-Gon Kwon », animée par M. Mark Ellis, Directeur exécutif de l'Association internationale du barreau et Président du Groupe consultatif de l'ONU sur les questions relatives aux conseils de la Défense dans le cadre du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, et tenue en marge de la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau à Séoul (Corée du Sud). Le Président a présenté aux participants le rôle tenu par la Cour pénale internationale, les avantages offerts par l'adhésion au Statut de Rome, les problématiques actuelles du droit pénal international et les situations existantes.

24. Le 29 octobre 2019, le Président a été invité à un déjeuner de travail organisé pour des ambassadeurs par le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée sur le thème de la Cour pénale internationale et la région Asie-Pacifique. Avec l'ancien Président de la Cour, le Juge Sang-Hyun Song, et le Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, il a encouragé les ambassadeurs de dix-huit pays de la région à adhérer au Statut de Rome et procédé à un échange de vues.

25. Le Secrétariat a, pour sa part, continué d'apporter un soutien à la collecte d'informations sur la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au 24 octobre, il avait ainsi reçu trois réponses au questionnaire portant sur le Plan d'action adopté pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Les informations pertinentes qui ont été soumises par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site Web de l'Assemblée³.

C. Activités des points de contact

26. Pendant toute la période de référence, les initiatives prises par les points de contact en vue de poursuivre le travail de leurs prédécesseurs se sont principalement concentrées sur deux domaines : premièrement, la synergie des efforts déployés par les différentes parties prenantes pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome ; deuxièmement, l'orientation des efforts vers les États non Parties à cet instrument. Plusieurs activités, dont les principales sont résumées ci-dessous, ont été entreprises afin de progresser dans ces domaines.

27. Le 31 mai 2019, le Gouvernement du Vanuatu, la Cour, l'Union européenne et l'un des points de contact (République de Corée) ont co-organisé une table ronde pour les îles du Pacifique sur la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome à Port Vila (Vanuatu). Le Président a été l'un des principaux intervenants de la table ronde et l'ancien Président de la Cour, le Juge Sang-Hyun Song, a prononcé le discours de clôture, en encourageant les îles du Pacifique à ratifier le Statut de Rome.

28. Le 7 juin 2019, sur proposition du Président de la Cour, l'un des points de contact (République de Corée) a co-organisé, avec la Mission permanente de l'Australie auprès des

³ Voir : https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/sessions/plan%20of%20action/pages/2019-plan-of-action.aspx.

Nations Unies, un déjeuner de travail pour des ambassadeurs sur le thème de la Cour pénale internationale et la région Pacifique. Le Président a été le principal intervenant du déjeuner. Il a également répondu aux questions et aux préoccupations soulevées par les délégations des pays des îles du Pacifique.

29. Le 24 octobre 2019, les points de contact se sont réunis avec l'Ambassadeur d'Ukraine aux Pays-Bas, afin d'examiner les différents aspects liés à l'adhésion au Statut de Rome.

30. Le 29 octobre 2019, les points de contact ont invité les ambassadeurs des pays d'Asie-Pacifique à un déjeuner de travail sur le thème de la Cour pénale internationale et la région Pacifique à Séoul (Corée). Le Président, l'ancien Président de la Cour, le Juge Sang-Hyun Song, et le Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, ont, à cette occasion, encouragé les ambassadeurs de la région Pacifique à ratifier le Statut de Rome, et procédé à un échange de vues avec les délégations.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

31. En 2019, la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC) a promu les activités qui encouragent l'avancée de la ratification universelle du Statut de Rome.

32. Du 10 au 12 avril 2019, la Coalition a ainsi accueilli une réunion stratégique régionale pour la région d'Asie-Pacifique à Kuala Lumpur (Malaisie). La réunion a été l'occasion d'organiser une session sur l'universalité, durant laquelle les représentants de la société civile de plus de 20 pays d'Asie-Pacifique se sont engagés à initier des campagnes pour la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome à l'échelle nationale et régionale. Des fonctionnaires du Greffe de la Cour ont également participé à la réunion.

33. En avril, mai et octobre 2019, la Coalition a, en collaboration avec des organisations de la société civile vénézuélienne, organisé trois ateliers, durant lesquels 15 à 20 représentants de ces organisations ont examiné une série de questions relatives à la justice internationale et à l'examen préliminaire, notamment les perspectives d'avenir de la mise en œuvre du Statut de Rome. Les participants ont échangé des données d'expérience sur la mise en œuvre et les poursuites conduites à l'échelle nationale à travers la région.

34. En août 2019, le Secrétariat de la Coalition s'est réuni avec Mme Indira Huilca, ancienne parlementaire péruvienne et membre de la Commission de la justice et des droits de l'homme, afin de s'entretenir de l'évolution suivie par le processus de mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre du droit intérieur péruvien, suite aux contacts noués entre la Coalition et le groupe de travail de l'instance exécutive chargée de rédiger le projet de loi le plus récent dans ce domaine. La Coalition a en effet contribué à la mise au point de ce projet de loi ces dernières années. Mme Huilca a également participé activement à ce processus, en particulier à la préparation de l'atelier régional de l'Action mondiale des parlementaires, tenu sur cette question à Montevideo (Uruguay) en mai 2019, auquel la Coalition a également assisté par l'intermédiaire d'experts invités. Le processus est aujourd'hui suspendu suite à la dissolution du Congrès péruvien début octobre 2019.

35. Le 23 septembre 2019, la Coalition, ainsi que ses organisations membres basées en Ukraine et ses membres présents à travers le monde, ont adressé une lettre au Président ukrainien, M. Volodymyr Zelenskyy, afin qu'il demande à son Gouvernement de ratifier sans délai le Statut de Rome et d'assurer l'internalisation de ses dispositions. Les membres de la Coalition basés en Ukraine ont organisé plusieurs manifestations et réunions avec des responsables gouvernementaux, des parlementaires et des diplomates.

E. Autres séminaires, événements et initiatives

36. Du 24 au 28 juin 2019, une mission conduite par 30 juges fédéraux brésiliens a été reçue à la Cour, afin de participer à un séminaire sur le renforcement des capacités relatives au droit pénal international, sous la direction de l'ancien juge de la Cour, Mme Sylvia Steiner. Le programme du séminaire a inclus des réunions avec le Président de la Cour, le Juge Chile Eboe Osuji ; le Procureur, Mme Fatou Bensouda ; et le Greffier, M. Peter Lewis.

III. Recommandations

37. D'une manière générale, il convient d'intensifier les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'APIC. De nombreuses activités sont déjà menées et il conviendrait de réfléchir plus avant aux moyens de permettre une meilleure coordination, de mieux définir les synergies potentielles et d'assurer un suivi plus systématique des initiatives. Une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications ainsi que des réseaux sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment pour communiquer avec le monde universitaire et les étudiants. Les recommandations suivantes sont formulées dans ce contexte :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser des informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail de la Cour ;
4. Continuer de transmettre au Secrétariat des informations à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier les coordonnées actuelles des points de contact nationaux ;
5. Continuer de promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la Cour, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
6. Organiser, en collaboration avec la Cour, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir tout particulièrement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et diffuser des informations sur le travail de la Cour et les dispositions du Statut ;
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir Parties au Statut et à ceux qui souhaitent en transposer les dispositions dans leur législation nationale ;
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au monde universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui apportent une assistance technique, afin de surmonter les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre identifiés dans le présent rapport ;
9. Continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et autres pays en développement afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et
10. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées à ce sujet, notamment par le biais du site Web de la Cour ;
12. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs potentiels et les afficher sur le site Web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et
13. Préparer un tableau à double entrée dans le but d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.

Annexe I

Projet de texte à inclure dans la résolution générale

A. Universalité du Statut de Rome

1. *Invite* les États qui ne le sont pas encore à devenir dès que possible Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tel que modifié, et *invite* tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
2. *Note avec un profond regret* la prise d'effet de la notification de retrait soumise par un État Partie conformément à l'article 127(1) du Statut le 17 mars 2018, ainsi que le retrait de son instrument d'adhésion notifié par un autre État le 29 avril 2019, et *invite* ces États à revenir sur leurs retraits⁴ ;
3. *Se félicite* également de la poursuite, par le Président de l'Assemblée, du dialogue sur les « Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale », engagé par le Bureau lors de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à élargir et à approfondir ce dialogue avec l'ensemble des États Parties intéressés en tant que de besoin ;
4. *Salue* les initiatives lancées pour célébrer, le 17 juillet, la Journée de la justice pénale internationale⁵ et le vingtième anniversaire du Statut de Rome, et *recommande* que l'ensemble des parties prenantes, ainsi que la Cour, en s'appuyant sur les enseignements tirés, continuent de préparer des actions appropriées et partagent des informations à ce sujet avec les autres parties prenantes, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée⁶ et autrement ;
5. *Invite* toutes les organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile, à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
6. *Décide* de suivre l'état des ratifications et l'évolution de la situation en ce qui concerne les textes d'application, afin notamment d'aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir, à obtenir, dans les domaines pertinents, une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions compétentes ; et, *appelle* les États à transmettre chaque année au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties des informations à jour sur leurs actes et activités en faveur de la justice internationale conformément au *Plan d'action* (paragraphe 6(h))⁷ ;
7. *Rappelle* que, lorsqu'ils ratifient le Statut de Rome, les États doivent parallèlement faire appliquer sur leur territoire les obligations qui en découlent, notamment en adoptant la législation nationale d'application nécessaire, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale, de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire avec la Cour, et, à cet égard, *demande instamment* aux États Parties au Statut de Rome qui ne l'auraient pas encore fait, d'adopter, à titre prioritaire, cette législation d'application, et *encourage* l'adoption des dispositions relatives aux victimes, selon que de besoin ;
8. *Se félicite* du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome⁸ et *note avec satisfaction* les efforts déployés par le Président de la Cour, le Bureau du Procureur, le Président de l'Assemblée, l'Assemblée, les États Parties et la société civile, afin de renforcer l'efficacité des efforts relatifs à l'universalité et d'encourager les États à devenir parties au Statut de Rome, tel que modifié, et à l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi que les efforts pertinents

⁴ Notification dépositaire C.N.138.2018.TREATIES-XVIII.10, voir à l'adresse : <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Frn.pdf>.

⁵ *Documents officiels ... Conférence de révision ...* 2010 (RC/11), partie II.B, Déclaration de Kampala (RC/Decl.1), paragraphe 12.

⁶ Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, à l'adresse : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/asp%20events/ICJD/Pages/default.aspx.

⁷ ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

⁸ ICC-ASP/17/32.

déployés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

9. *Rappelle* la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, *souscrit* à la décision prise par le Bureau le 18 octobre 2017, afin d'adopter un accord sur la participation des États ayant le statut d'observateur aux réunions de l'Assemblée des États Parties⁹, et *souligne* l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de renforcer le rayonnement et la transparence de l'Assemblée ;

B. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersessions

a) *souscrit* aux recommandations formulées dans le rapport du Bureau sur le Plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et

b) *demande* au Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre dudit Plan d'action et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa dix-neuvième session.

⁹ Voir : Ordre du jour et décisions de la sixième réunion du Bureau, annexe II, appendice : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2017-Bureau-06.pdf.